



ARRETE N°2026T0405

ARRETE
portant usage exclusif temporaire de la chaussée
à l'occasion d'une course cycliste
à Jugon-les-Lacs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411.8 et R. 417-10 ;

VU la Code de la voirie routière ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu l'arrêté n°2026T0378 en date du 16 février 2026 du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du Comité des Fêtes de Jugon-les-Lacs pour l'organisation d'une épreuve cycliste intitulée « Arguenon Vallée Verte » le dimanche 17 mai 2026 à Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la course cycliste il est nécessaire de lui accorder un usage exclusif temporaire de la chaussée ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette même course cycliste.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Jugon-les-Lacs est autorisé à organiser une épreuve cycliste dénommée « Arguenon Vallée Verte » le dimanche 17 mai 2026 et à ce titre, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course de 12h00 à 18h00 sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur (cf. plan et itinéraire horaire en annexe 1 et 2).
- La circulation est régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : Le dimanche 17 mai 2026 de 13h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues et voies suivantes, sauf riverains : rue de la Vallée verte (VC1), rue de Lescouët, Route de la Ville Danne (VC2), VC3, RD52 en agglomération (rue du Bocage, rue des Grands Moulins, rue des Forges), rue du Poudouvre, Place du Martray ainsi que sur le parking de la Station Sports Nature.

ARTICLE 3 : Le dimanche 17 mai 2026 de 00h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit place de la Poste (notamment autour du Foyer rural) à Jugon-les-Lacs.

Le dimanche 17 mai 2026 de 13h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les rues et voies suivantes : rue de la Vallée verte (VC1), rue de Lescouët, Route de la Ville Danne (VC2), VC3, D52 en agglomération (rue du Bocage, rue des Grands Moulins, rue des Forges), rue du Poudouvre, Place du Martray, sur le parking de la Station Sports Nature, rue de la Hunaudaye, rue Grande Rue, rue de la Croix Made, Place de la Liberté, rue de l'Etang, rue des Forgerons.

ARTICLE 4 : Des déviations sont mises en place : la rue du Château est ouverte à double sens et déviée par la rue du Four ou la rue de la Triballe.

Les usagers de la route désirant emprunter les voies et rues interdites à la circulation seront déviés par l'itinéraire de déviation mis en place par les organisateurs. La circulation se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 5 : Les prescriptions d'interdiction mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police. La circulation se fera dans le sens de la course.

ARTICLE 6 : Le Comité d'organisation de cette épreuve devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux de signalisation et de déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la course cycliste.

ARTICLE 7 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette course cycliste, les organisateurs assureront une information auprès des riverains.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

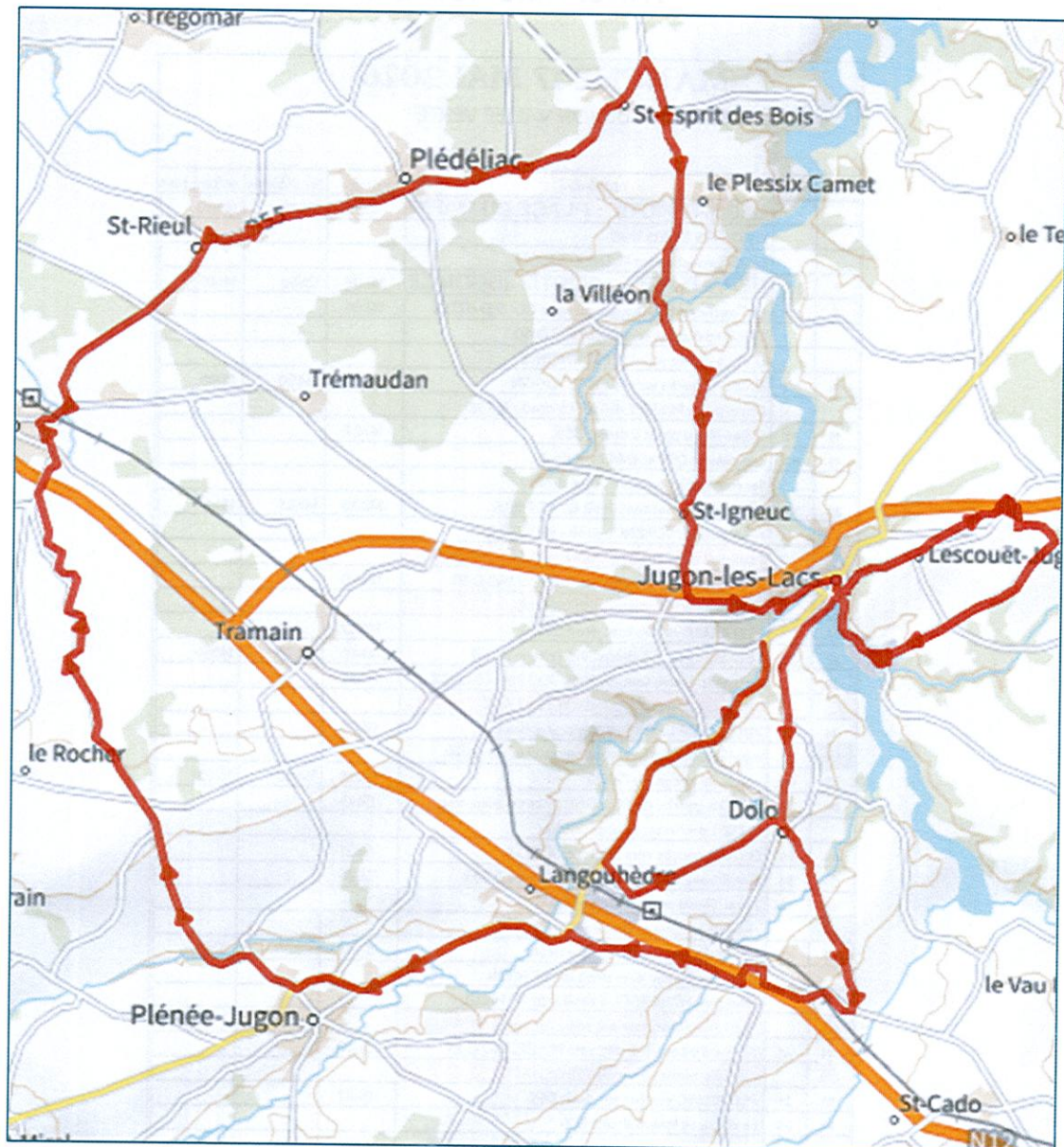
ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 24 avril 2026

Le Maire,
Gwenaëlle AOUTIN



ANNEXE 1 ITINERAIRE COURSE



28ème ARGUENON VALLEE VERTE

Horaire calculé sur une moyenne de 41KM/H